

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 394

29 avril 2005

SOMMAIRE

Abari Invest S.A.	18865	M.D.J.B. Lux S.A., Luxembourg	18908
Accord Investment Holding S.A., Luxembourg ...	18907	Mirror International Holding, S.à r.l., Luxembourg	18866
Alban International S.A., Luxembourg	18867	Mizuho Alpine Fund	18866
Alphabeta Holding, S.à r.l., Luxembourg	18910	Modelo 2, S.à r.l., Luxembourg	18880
Amergin, S.à r.l., Luxembourg	18910	Montbrun Group, S.à r.l., Luxembourg	18902
Amplion Holding, S.à r.l., Luxembourg	18911	Pleiade Alternative Investments Sicav, Luxembourg	18904
Angelberg, S.à r.l., Luxembourg	18910	Pleiade Alternative Investments Sicav, Luxembourg	18904
Appia Holding, S.à r.l., Luxembourg	18909	Pro-Gi, S.à r.l., Howald	18872
Avalon Holding S.A., Luxembourg	18911	Revco, S.à r.l., Luxembourg	18908
Azay Holding S.A., Luxembourg	18911	Rosscarbey, S.à r.l., Luxembourg	18868
Azure, S.à r.l., Luxembourg	18888	SES Astra Satellite Company 1, S.à r.l., Betzdorf	18895
Blue Dime Holding S.A., Luxembourg	18902	SI.TO. Financière S.A., Luxembourg	18904
Bridgepoint Corporation S.A.H., Luxembourg	18908	SI.TO. Financière S.A., Luxembourg	18906
Burmester Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18887	Socom Participation S.A., Foetz	18903
Burmester Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18887	Socom Participation S.A., Foetz	18903
C.I.C.A.C. S.A.H., Luxembourg	18902	Socotec Luxembourg, S.à r.l., Howald	18908
Continental Trade Company S.A., Luxembourg ..	18887	Tacit Investments, S.à r.l., Luxembourg	18908
Euro Immo Invest & Conseil S.A., Luxembourg ..	18907	TMB Industry, S.à r.l., Windhof	18907
French Parfums International S.A., Luxembourg ..	18907	Waren Intermediate (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	18875
Huislux Investments S.A., Remich	18907		
Immo International BLR, S.à r.l., Luxembourg	18909		
Immo International BLR, S.à r.l., Luxembourg	18910		
Immosan S.A., Luxembourg	18902		
Luxmor S.A., Luxembourg	18887		

ABARI INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 49.638.

Der Verwaltungsrat der ABARI INVEST S.A. fasst folgenden Beschluss:

Zum Kommissar wird ab dem 1. Januar 2004 die LUDWIG CONSULT, S.à r.l., vertreten durch Herrn Josef Ludwig bestellt:

Strassen, den 5. Mai 2003

K. Biegel, K.-H. Lawen, A. Brück.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007763.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

**MIZUHO ALPINE FUND, Fonds Commun de Placement,
(anc. DKB ALPINE GLOBAL FUND).
R. C. Luxembourg B 44.983.**

Amendment Agreement to the Management Regulations

Between

1. GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

and

2. MIZUHO TRUST AND BANKING (LUXEMBOURG) S.A., office at 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas

The Management Company is the management company of DKB ALPINE GLOBAL FUND established under Part I of the Luxembourg law dated 30 March 1988 (the «Fund»).

It is therefore agreed as follows:

The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the management regulation of the Fund in order:

(i) to amend the name of the Fund to become MIZUHO ALPINE FUND.

(ii) to amend the name of the portfolio DKB ALPINE GLOBAL FUND- BOND PORTFOLIO to become MIZUHO ALPINE FUND - GLOBAL BOND PORTFOLIO.

Done in Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 29, 2004.

GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

MIZUHO TRUST AND BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003157.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

MIRROR INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,-.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.862.

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée MIRROR INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 84.862,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, le 6 décembre 2001, publié au Mémorial C, de 2002, page 23.463,

et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, de 2002, page 32.286.

La société a un capital social actuel de EUR 250.000,-, divisé en 7.000 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune et 3.000 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, donnant toutes les mêmes droits.

L'assemblée est présidée par Madame Emanuela Brereo, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Stella Lecras, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 août au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2004, s'est terminé le 31 août 2004, tandis que l'exercice courant à partir du 1^{er} septembre 2004, se terminera le 31 août 2005,

et l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 août 2004, se tiendra le troisième mardi du mois de février 2005 à 11.00 heures.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 31 août au lieu du 31 décembre de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 18.1 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:

version anglaise:

The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st of september of each year and shall terminate on the 31st of august of the next year.

traduction française:

L'année sociale commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2004, s'est terminé le 31 août 2004,

tandis que l'exercice courant à partir du 1^{er} septembre 2004, se terminera le 31 août 2005,

et l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 août 2004, se tiendra le troisième mardi du mois de février 2005 à 11.00 heures.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter la modification de l'article 18.1 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises, est estimés à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Brereo, S. Lecras, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

J. Delvaux.

(005254.3/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

ALBAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.093.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 décembre 2004

Première résolution

Le renouvellement des mandats de Messieurs Fabio Mazzone, Antonio Monti et Benoît Georis en tant qu'administrateurs est accepté; leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Deuxième résolution

Le renouvellement du mandat de WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes est accepté; son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006483.3/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

ROSSCARBEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 105.406.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of December.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

MILL GROVE LIMITED, having its registered office at PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turks and Caicos Islands,

here represented by Mrs Valérie Ingelbrecht, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on December 10, 2004.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ROSSCARBEY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding-up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All shares have been subscribed as follows:

MILL GROVE LIMITED 500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Alain Heinz, commercial director, residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
Géraldine Schmit, director of companies, residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

MILL GROVE LIMITED, ayant son siège social à PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turks and Caicos Islands,

ici représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, ayant son adresse professionnelle 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ROSSCARBEY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

MILL GROVE LIMITED 500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Alain Heinz, Directeur Commercial, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Géraldine Schmit, Administrateur de Sociétés, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 8, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005329.3/242/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pro-Gi, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 105.427.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gilbert Probst, fondé de pouvoirs, né le 9 février 1949 à Luxembourg et domicilié à L-7240 Bérelange, 70, route de Luxembourg,

représenté par Monsieur Daniel Fondu, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration établie le 16 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, reste annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Pro-Gi, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Howald. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 278.000,- (deux cent soixante-dix-huit mille euros) représenté par 11.120 (onze mille cent vingt) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Gilbert Probst, préqualifié.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Toutes les 11.120 (onze mille cent vingt) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur par l'apport de 827 (huit cent vingt-sept) parts sociales en pleine propriété et 460 (quatre cent soixante) parts sociales en nue propriété de la société PROBST, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Howald, 20, rue des Joncs, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.699, au capital social de EUR 184.000,- (cent quatre-vingt-quatre mille euros), représenté par 7.360 (sept mille trois cent soixante) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, évaluées à EUR 278.000,- (deux cent soixante-dix-huit mille euros);

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinq mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, dûment représenté, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Gilbert Probst, fondé de pouvoirs, demeurant à L-7240 Bérelange, 70, route de Luxembourg, né le 9 février 1949 à Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Fondu, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 7, case 9. – Reçu 2.780 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005425.3/242/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

WAREN INTERMEDIATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 105.415.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WAREN HOLDINGS COMPANY III, a limited company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, registered with the Registrar of Companies under number EC 36215;

here represented by Mr Sebastian Kirsch, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston, Massachusetts, United States of America, on 22 December 2004.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of WAREN INTERMEDIATE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 10. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 21. When it results from interim accounts established by the manager(s) during or at the end of the accounting year, as audited by the statutory auditor(s), if any, that the Company, since the closure of the previous fiscal year, and after deduction of necessary provisions, amortizations, losses carried forward, and the amounts necessary to fund the various reserve accounts as required by law or by these by-laws, but increased by carried-forward profits and distributable reserves, has realized a profit, said profit may be distributed to the shareholder(s) by decision of the manager(s), in the form of interim dividends prior to the approval of the annual accounts for the current fiscal year by the shareholder(s), subject to applicable legal restrictions, if any.

The manager(s) shall determine the modalities of payment of dividends in cash.

The shareholder(s) may opt, under all applicable legal requirements, for the payment of any portion of the dividends or interim-dividends in shares rather than in cash or give the option to each shareholder between the two mode of payments.

No re-payment of dividends may be requested from a shareholder unless that distribution has been carried-out in violation of applicable legal requirements and provided that the Company succeeds in establishing that the beneficiary(ies) knew or should have known this fact, based on all applicable circumstances.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will de-

termine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the two hundred fifty (250) shares have been subscribed by WAREN HOLDINGS COMPANY III, LIMITED, pre-named.

The shares so subscribed are fully paid by:

(i) a cash contribution of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

(ii) a contribution in kind of one hundred (100) shares of WAREN INTERMEDIATE COMPANY, INC., a Delaware corporation, representing 100% of its share capital of an aggregate of USD 1,- (one U.S. dollars) (i.e. EUR 0.74 (seventy-four cents)).

The twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) are allocated to the share capital of the Company and the USD 1,- (i.e. EUR 0.74) are allocated to the share premium of the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin today and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital, takes the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company, for an indefinite period of time:

1) Mr John Connaughton, managing director, BAIN CAPITAL PARTNERS, born on August 16, 1965, in Milwaukee, Wisconsin, United States of America with business address at 111 Huntington Avenue, 35th Floor, Boston, MA 02199, United States of America;

2) Mr David Burgstahler, managing director, DLJ MERCHANT BANKING PARTNERS, born on August 25, 1968, in Lawrence, Kansas, United States of America, having his business address at Eleven Madison Ave, 16th Floor, New York, NY 10010, United States of America;

3) Mr Stephen Murray, Partner, J.P. MORGAN PARTNERS, born on August 2, 1962 in Brooklyn, New York, United States of America, having his business address at 1221 Avenue of the Americas, 39th Floor, New York, NY 10020, United States of America; and

4) Mr Todd Abbrecht, managing director, THOMAS H. LEE PARTNERS, born on September 24, 1968, in Royal Oak, Michigan, United States of America, having his business address at 100 Federal Street, 35th Floor, Boston, MA 02110, United States of America.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person, the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WAREN HOLDINGS COMPANY III, une société constituée et régie par les lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermudes, enregistrée au Registre Commercial des Bermudes sous le numéro EC 36215;

ici représentée par Monsieur Sebastian Kirsch, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, le 22 décembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WAREN INTERMEDIATE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par deux cent cinquante (250) parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année Sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) font en sorte qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société soit dressé. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. Lorsqu'un bilan intermédiaire établi par le ou les gérants au cours ou à la fin de l'exercice, certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant, fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter aux différents comptes de réserve, en application de la loi ou des statuts et augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué à/aux (l')associé(s) sur décision du ou des gérants, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice par l'(les) associé(s) dans les limites légales, le cas échéant.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision du ou des gérants.

Les associés ou l'associé unique, en conformité avec toutes les dispositions légales applicables, peuvent/peut opter pour un paiement ou accorder une option entre le paiement, de tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en parts sociales.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée d'un associé sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et pour autant que la Société établisse que le ou les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été souscrites par WAREN HOLDINGS COMPANY III, LIMITED, prénommée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par:

(i) un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné,

(ii) un apport en nature consistant en cent actions de WAREN INTERMEDIATE COMPANY, INC., a Delaware corporation, représentant 100% de son capital social pour un montant de USD 1,- (un U.S. dollar) (EUR 0,74 (soixante-quatorze cents)).

Les douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sont alloués au capital social de la Société et les USD 1,- (i.e. EUR 0,74) sont alloués à la prime d'émission de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est établi aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

2) Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

1) Monsieur John Connaughton, managing director, BAIN CAPITAL PARTNERS, né le 16 août 1965, à Milwaukee, Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 111 Huntington Avenue, 35th Floor, Boston, MA 02199, Etats-Unis d'Amérique;

2) Monsieur David Burgstahler, managing director, DLJ MERCHANT BANKING PARTNERS, né le 25 août 1968, à Lawrence, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Eleven Madison Ave, 16th Floor, New York, NY 10010, Etats-Unis d'Amérique;

3) Monsieur Stephen Murray, Associé, J.P. MORGAN PARTNERS, né le 2 août 1962 à Brooklyn, New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1221 Avenue of the Americas, 39th Floor, New York, NY 10020, Etats-Unis d'Amérique;

4) Monsieur Todd Abbrecht, managing director, THOMAS H. LEE PARTNERS, né le 24 septembre 1968, à Royal Oak, Michigan, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 35th Floor, Boston, MA 02110, Etats-Unis d'Amérique.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kirsch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 6, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005387.3/242/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

MODELO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 105.432.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom will remain the present deed.

There appeared:

MODELO 1, S.à r.l., having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, in the process of being registered with the Companies Registry of Luxembourg,

hereby represented by Mr. Yann Hilpert, Attorney at law, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy granted on December 9th, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

The Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have MODELO 2, S.à r.l. as its corporate name.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares**6.1. Subscribed and paid up share capital:**

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500 Euros) represented by five hundred (500) shares («parts sociales») with a par value of twenty-five Euros (25 Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital:

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation:

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares:

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares:

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares:

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal:

The Company is managed by one or more directors («gérants»). The directors need not to be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors («conseil de gérance»).

The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2. Powers:

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director or, in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3. Representation and signatory power:

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of two directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures:

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors:

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month June, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year:

The Company's fiscal year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2004.

11.2. Annual accounts:

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profit

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in Euro)	% of share capital	Paid-up capital
MODELO 1, S.à r.l.	500	12,500	100%	100%
Total	500	12,500	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the Company evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by three directors:

(a) Mr. Philip Prescott, accountant, born on July 5, 1968, in Liverpool, Great Britain, with professional address at 111 Strand, London, WC2R, OAG, United Kingdom,

(b) Mr. Stef Oostvogels, attorney at law, born in Brussels, Belgium on 21 April 1962, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

(c) Mrs. Delphine Tempé, attorney at law, born in Strasbourg, France on 15 February 1971, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing between parties.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, agissant en remplacement de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire des présentes minutes

A comparu:

MODELO 1, S.à r.l., ayant son siège social 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M^e Yann Hilpert, avocat, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 9 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: MODELO 2, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devront être établis par écrit.

6.2. Modification du capital social:

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits:

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des parts sociales:

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales:

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts sociales:

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des actionnaires conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance

7.1. Nomination et révocation:

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2. Pouvoirs:

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

7.3. Représentation et pouvoir de signature:

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures:

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants:

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de juin, à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne doit/doivent pas être associé. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social:

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

11.2. Les comptes annuels:

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire incluant une indication sur les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'Article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, référence est faite aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire entièrement le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en Euros)	% de capital social	Capital libéré
MODELO 1, S.à r.l.....	500	12.500	100%	100%
Total	500	12.500	100%	100%

Toutes les parts sociales ont été libérées jusqu'à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé

1. La Société est administrée par trois gérants:

(a) M. Philip Prescott, comptable, né le 5 juillet 1968 à Liverpool, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle au 111 Strand, London, WC2R, OAG, United Kingdom;

(b) M. Stef Oostvogels, avocat, né à Bruxelles, Belgique, le 21 avril 1962, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

(c) Mme Delphine Tempé, avocat, née à Strasbourg, France, le 15 février 1971, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi entre parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Hilpert, Ch. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 10, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

J. Delvaux.

(005504.3/208/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

BURMESTER LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.676.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature.

(006281.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

BURMESTER LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.676.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature.

(006283.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

CONTINENTAL TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 87.007.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille cinq, le 3 janvier

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme CONTINENTAL TRADE COMPANY S.A., avec siège social au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg,

A savoir:

- Monsieur José Jumeaux, Administrateur-Délégué, demeurant au 36A, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
- La société de droit britannique FIRE DRAGON Ltd, avec siège social à UK-Warwickshire, CV325FF, 27, the Maltings, Leamington Spa (Royaume-Uni).
- La société de droit britannique CAMBRIDGE INVESTMENT SERVICES Ltd, avec siège social à UK-Warwickshire, CV325FF, 27, the Maltings, Leamington Spa (Royaume-Uni).

Lesquels membres du conseil d'administration, se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. La révocation de la procuration donnée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2004 à Madame Lecomte July pour effectuer des virements et retraits limités à 2.000 Euros avec sa signature conjointe avec celle de Monsieur José Jumeaux.

2. La nomination de Monsieur José Jumeaux comme mandataire, lui donnant pouvoir de signature unique auprès de la banque ALCOR BANK pour effectuer des virements, transferts et retraits limités à 2.000 Euros.

J. Jumeaux / FIRE DRAGON Ltd / CAMBRIDGE INVESTMENT SERVICES Ltd

- / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005594.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

LUXMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 47.547.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour la société

Signature

(006578.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

AZURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Koll.
R. C. Luxembourg B 105.413.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

INDIGO, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg laws, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Patrick Van Hees, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such founder has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declared to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of AZURE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, or any company of the group the Company is belonging to, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. An alternate manager may be appointed in relation to any specific manager, who will replace the relevant manager when necessary.

The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatary he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Notice of the meeting shall be transmitted in due time to the alternate manager by the relevant manager when necessary.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The meetings of managers shall be, in principle, held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Shareholders Decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by the notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on December 31st and closes on December 30th.

Art. 18. Each year, as of December 30th, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim Dividend

Art. 21. Notwithstanding the provisions of article twenty, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared and approved by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves,

but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 23. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 30th, 2004.

Payment - Contributions

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by INDIGO, S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euro.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mr John Laurie, Group Treasurer, residing at 50 Craighleith Crescent, Edinburgh, EH4 3LB, United Kingdom

Mr Dominique Blondel, Finance Director, residing at 30, rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne, Paris, France

Mr Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) Mr Alan Dick, Deputy Group Treasurer, residing at Burnbank Smithy, Blackhall Farm, Livingston, EH54 9AN, United Kingdom is appointed as alternate manager to Mr John Laurie for an undetermined duration.

In accordance with article twelve of the by-laws, Mr Alan Dick shall act as manager on occasions when Mr John Laurie can not be present.

3) The Company shall have its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

INDIGO S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. Fondateur, ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi

longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera AZURE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, ou à toute société du groupe auquel la Société appartient, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts Sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Un gérant suppléant à un gérant déterminé peut être nommé. Il remplacera le gérant en question à chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être transmise au gérant suppléant par le gérant lorsque cela s'avérera nécessaire.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions du conseil de gérance auront, en principe, lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Décisions des Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg où à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Exercice Social - Comptes Annulés

Art. 17. L'exercice social commence le 31 décembre et se termine le 30 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 30 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne pourra être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividende Intérimaire

Art. 21. Nonobstant les dispositions de l'article vingt, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé et approuvé par le conseil de gérance, duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 23. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition Transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 décembre 2004.

Libération - Apports

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par INDIGO, S.à r.l., prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euro.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

M. John Laurie, Trésorier Groupe, demeurant au 50 Craigleith Crescent, Edinburgh, EH4 3LB, United Kingdom

M. Dominique Blondel, Directeur Financier, demeurant au 30, rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne, Paris, France

M. Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) M. Alan Dick, Trésorier Groupe adjoint, demeurant au Burnbank Smithy, Blackhall Farm, Livingston, EH54 9AN, Royaume-Uni est nommé gérant suppléant de M. John Laurie pour une durée indéterminée.

Conformément à l'Article 12 des statuts, M. Alan Dick agira comme gérant dès que M. John Laurie ne pourra être présent.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 38, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

J. Elvinger.

(005391.3/211/466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

SES ASTRA SATELLITE COMPANY 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 105.435.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first of December.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SES ASTRA, a société anonyme, having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (R.C.S. Luxembourg B 22.589) (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 1 March 1985, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, under number 93 of 2 April 1985,

here represented by Pierre Margue, Vice President Legal and Corporate Affairs, residing in Contern, by virtue of a proxy given on 20 December 2004.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has required the undersigned notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Form

There is established a société à responsabilité limitée which shall be governed by the law of 10 August 1915, as amended, regarding commercial companies, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Name

The company will exist under the name SES ASTRA SATELLITE COMPANY 1, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

Art. 3. Object

The purpose of the Company is the operation of satellites or satellite systems. Within the scope of this purpose, the Company may purchase and commercialise satellites and satellite capacity including launch services, engines, equipment and services of whatever kind which are necessary or useful for its operations; it may establish, use or run fixed or mo-

mobile ground stations which ensure the tracking, telemetry and remote control of satellites as well as the communication links with such satellites.

The Company may further carry out, implement and promote, directly by itself or indirectly through enterprises in which it holds participations, or by any other means, all activities of intermediary, commissioner, broker or agent in matters of satellite operations. It may operate, physically or electronically, handling or other agencies and render all kinds of services in relation with, or complementary to, the abovementioned activities or contributing to the accomplishment or extension thereof.

The Company may participate in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and may as well effect the administration, develop and manage its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are shareholders or subsidiaries of, or which are associated with or affiliated to, the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and, in such context, it may give or receive guarantees, issue all types of securities and financial instruments and enter into any type of hedging, trading or derivative transactions.

Art. 4. Duration

The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office

The registered office of the Company is established in Betzdorf. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or the board of managers.

Art. 6. Capital

The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The share capital may be modified at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, with approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The existing partner(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by him (them).

Art. 8. Shares

Each share is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners.

The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued shares shall be entered in the register of partners, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each partner, his address or registered office.

Any transfer of shares in accordance with article 9 hereafter shall be recorded in the register of partners.

Art. 9. Transfer of shares

The Company's shares are freely transferable among partners. They may only be transferred to non-partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

If the Company is composed of a single partner, the latter may freely transfer its shares.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of a partner

The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the single partner or any of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Management

The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number and their term and they will hold office while their successors are elected. They may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 12. Meetings of the board of managers

In case of several managers, they will form a board of managers. All board meetings shall take place in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex, facsimile or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

The board of managers can deliberate or act validly only if, in case of several managers, the majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of several managers, decisions shall be taken by a majority of votes.

Art. 13. Minutes of meetings of the board of managers

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by all the managers present or represented at the meeting.

Art. 14. Powers of the board of managers

The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the single partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by law to the single partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 15. Delegation of powers

The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or agents chosen by it. The delegation of the daily management to a member of the board of managers is subject to previous authorisation by the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 16. Representation of the Company

In case of several managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two managers or by the person to whom the daily management has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 17. General meeting of partners

Each partner may participate in the collective decisions, irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or, in case there are less than twenty-five partners, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the partners by registered mail. In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 18. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing and recorded in a register. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year

The Company's financial year begins on 1st January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 20. Balance sheet

Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers establishes an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the single partner or by a general meeting of partners, as the case may be.

Art. 21. Allocation of profits

Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, without prejudice to the power of the board of managers to allocate interim dividends.

Art. 22. Dissolution, Liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. Amendments to the articles of incorporation

The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of partners under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 24. Matters not provided

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 25. Language

The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Subscription and payment

All the one hundred twenty-five (125) shares are subscribed by SES ASTRA, above named.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.
2. The sole partner resolves to set the number of managers at six and to elect as managers of the Company for an indefinite period:
 - Ferdinand Kayser, President & CEO, born on 4 July 1958 in Luxembourg, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
 - Martin Halliwell, SVP & Chief Technology Officer, born on 20 April 1959 in London, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
 - Pdraig McCarthy, SVP & Chief Financial Officer, born on 27 September 1960 in Corcaich/Cork, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
 - Miriam Murphy, SVP General Counsel, born on 12 July 1954 in Luimneach/Limerick, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
 - Detlef Krauss, SVP Human Resources, born on 25 May 1957 in Streitau, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
 - Alexander Oudendijk, SVP Sales & Marketing, born on 22 May 1955 in Djakarta, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SES ASTRA, une société anonyme, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (R.C.S. Luxembourg B 22.589) (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} mars 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 2 avril 1985, sous le numéro 93,

ici représentée par Pierre Margue, Vice President Legal and Corporate Affairs, demeurant à Contern, en vertu d'une procuration du 20 décembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination

La société prend la dénomination de SES ASTRA SATELLITE COMPANY 1, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'exploitation de satellites ou de systèmes de satellites. Dans le cadre de cet objet, la Société peut acheter et commercialiser des satellites y compris des services de lancement, des engins, des équipements et des services de quelque sorte que ce soit qui sont nécessaires ou utiles pour ses opérations; elle peut établir, utiliser ou exploiter des stations terrestres mobiles ou fixes qui assurent la poursuite, la télémesure et la télécommande de ces satellites ainsi que les liaisons de communication avec ceux-ci.

La Société pourra en outre exercer, exécuter et promouvoir, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles elle détient des participations, ou par tous autres moyens, toutes activités d'intermédiaire, de commissionnaire, de courtier ou d'agent en matière de satellites. Elle peut opérer, physiquement ou électroniquement, des agences de manipulation ou autres et rendre toutes sortes de services en relation ou en complément aux activités mentionnées ci-avant.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou de ses actionnaires, filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant être utiles à l'accomplissement et le développement de son objet, et dans ce contexte donner ou recevoir des garanties, émettre tout type d'actions et d'instruments financiers et entrer dans toute sorte de transactions commerciales, de «hedging» et de dérivées.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Betzdorf. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance.

Art. 6. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentée par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. L'(les) associé(s) existant(s) ont un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 8. Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 9 ci-après sera inscrit au registre des associés.

Art. 9. Transfert de parts

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. Faillite ou déconfiture d'un associé

La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine(nt) leur nombre et la fin de leur mandat et seront en fonctions pendant que leurs successeurs sont élus. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si, en cas de pluralité de gérants, la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, mais à un minimum de deux, des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés par la loi, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 15. Délégation de pouvoirs

Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix. La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil de gérance est soumise à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 16. Représentation de la Société

S'il y a plusieurs gérants, vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Assemblée générale des associés

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 18. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Bilan

Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 21. Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales.

Art. 24. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, sur les sociétés commerciales.

Art. 25. Langue

Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par SES ASTRA, préqualifiée.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat de banque.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.
2. L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à six et d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Ferdinand Kayser, President & CEO, né le 4 juillet 1958 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
 - Martin Halliwell, SVP & Chief Technology Officer, né le 20 avril 1959 à Londres, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
 - Padraig McCarthy, SVP & Chief Financial Officer, né le 27 septembre 1960 à Corcaich/Cork, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
 - Miriam Murphy, SVP General Counsel, née le 12 juillet 1954 à Luimneach/Limerick, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
 - Detlef Krauss, SVP Human Resources, né le 25 mai 1957 à Streitau, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
 - Alexander Oudendijk, SVP Sales & Marketing, né le 22 mai 1955 à Djakarta, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Margue, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 53, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

F. Baden.

(005547.3/200/391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

BLUE DIME HOLDING S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 91.000,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 97.176.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2005 que la démission de Mlle Stéphanie Colson en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 5 janvier 2005, décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Joost Tulkens ayant comme adresse professionnelle 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouvel administrateur avec effet au 5 janvier 2005. Il terminera le mandat de Mlle Stéphanie Colson, soit jusqu'à l'Assemblée Ordinaire de 2008.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour extrait conforme

P. Gallasin

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006267.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

IMMOSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 52.693.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature.

(006286.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

MONTBRUN GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.499.

Suite à des cessions de parts suivant acte notarié du 25 mai 2000, les 4.000 parts sociales appartiennent désormais à l'associé unique, COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03610. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006310.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.145.

Avec effet au 1^{er} décembre 2004, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Marie-José Reyter, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

C. Agata / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006602.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

SOCOM PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 9.735.

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Gustave Welter, administrateur de sociétés, demeurant à Noertzange, agissant en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date de ce jour dont le procès-verbal sera déposé à l'instant même par le comparant.

La société SOCOM PARTICIPATION S.A., société anonyme avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 9.735, a été constituée originairement sous la dénomination de SOCOM S.A., suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 juillet 1971, publié au Mémorial C, Numéro 174 du 26 novembre 1971. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises à savoir:

- suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 février 1975, publié au Mémorial C, n° 62 du 4 avril 1975,
- suivant acte reçu par le même notaire en date du 29 décembre 1977, publié au Mémorial C, n° 44 du 7 mars 1978,
- suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 1985, publié au Mémorial C, numéro 169 du 14 juin 1985,
- suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 juillet 1990, publié au Mémorial C, n° 57 du 9 février 1991,
- suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 31 décembre 1992, publié au Mémorial C, n° 122 du 22 mars 1993,
- suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 septembre 1994, publié au Mémorial C, n° 178, du 19 avril 1995,
- suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 août 2000, publié au Mémorial n° 75 du 1^{er} février 2001,
- suivant acte sous seing privé du 8 mai 2001, publié au Mémorial C, n° 367 du 6 mars 2002.

Le prédit procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date de ce jour, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que l'assemblée générale des actionnaires a décidé de changer la valeur nominale des actions de la société anonyme SOCOM PARTICIPATION S.A. comme suit:

Le capital nominal de la société SOCOM PARTICIPATION S.A. étant actuellement de 1.100.000,00 EUR (un million cent mille euros) et étant représenté jusqu'à ce jour par 33.500 (trente-trois mille cinq cents) actions sans valeur nominale, sera dorénavant représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur de 110,00 EUR (cent dix euros) chacune.

Les anciens certificats d'actions au porteur seront détruits et de nouveaux certificats au porteur seront émis conformément à la décision reprise ci-dessus.

L'article 3, premier alinéa des statuts sera adapté et aura le libellé suivant:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cent mille euros (EUR 1.100.000,00), représenté par dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de cent dix euros (EUR 110,00) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Welter, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 16 décembre 2004, vol. 406, fol. 3, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 janvier 2005.

L. Grethen.

(005560.2/240/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

SOCOM PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 9.735.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen

Notaire

(005561.3/240/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 83.671.

—
Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 30 avril 2004

Cooptation d'un administrateur:

Le Conseil coopte Monsieur Jean-Claude Finck en tant que nouvel administrateur à partir du 30 avril 2004 en remplacement de Monsieur Jean-Claude Stoffel.

Luxembourg, le 30 mai 2004.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006473.3/1122/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 83.671.

—
Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 31 décembre 2004

Démission d'un administrateur

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-Claude Finck de son mandat de membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006475.3/1122/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

SI.TO. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 44.390.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SI.TO. FINANCIERE S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée, sous la dénomination SI.TO. FINANCIERE S.A.H., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 6 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 436 du 18 septembre 1993. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte, reçu par le notaire instrumentant le 15 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 80 du 3 mars 1994, modifiés suivant une décision prise en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé en date du 4 avril 2001, portant conversion du capital en euros et augmentation de capital, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, numéro 1100 du 18 juillet 2002, et modifiés suivant acte, portant notamment adoption de la dénomination actuelle, reçu par le notaire instrumentant le 14 mai 2002, publié au Mémorial C, numéro 1160 du 1^{er} août 2002.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.390.

Bureau

La séance est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Madame Sandrine Lariccia-Citti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Il existe actuellement deux mille cent (2.100) actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et représentant l'intégralité du capital social de deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,-).

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de onze millions neuf cent mille euros (EUR 11.900.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,-) à quatorze millions d'euros (EUR 14.000.000,-) par la création, l'émission et la souscription de onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces d'un montant de onze millions neuf cent mille euros (EUR 11.900.000,-);

2) Annulation du paragraphe 5 de l'article 3 concernant le capital autorisé;

3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3, paragraphe 1^{er}. «Le capital social est fixé à EUR 14.000.000,- (quatorze millions d'euros), divisé en 14.000 (quatorze mille) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement libérées.»

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze millions neuf cent mille euros (EUR 11.900.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,-) représenté par deux mille cent (2.100) actions, à quatorze millions d'euros (EUR 14.000.000,-), représenté par quatorze mille (14.000) actions, par la création et l'émission de onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à libérer intégralement par des versements en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la renonciation de l'intégralité de l'actionariat actuel à l'exercice de son droit préférentiel de souscription dans le cadre de la présente augmentation de capital.

Souscription et libération

Sont à l'instant intervenues:

1.- La société RESIDENCE, S.r.l., avec siège via Sardegna n° 29, I-00187 Rome, dûment représentée par Madame Sandrine Lariccia-Citti, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2004.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne mandataire prénommée déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée société RESIDENCE, S.r.l., à deux mille huit cents (2.800) actions nouvellement émises de la Société, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, et libérer entièrement ces actions nouvelles par un versement en espèces de deux millions huit cent mille euros (EUR 2.800.000,-).

2.- La société FINANZIARIA 2000, S.r.l., avec siège via Sardegna n° 29, I-00187 Rome, dûment représentée par Madame Sandrine Lariccia-Citti, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2004.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne mandataire prénommée déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée société FINANZIARIA 2000, S.r.l., à quatre mille six cent vingt (4.620) actions nouvellement émises de la Société, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, et libérer entièrement ces actions nouvelles par un versement en espèces de quatre millions six cent vingt mille euros (EUR 4.620.000,-).

3.- La société LAMARO COSTRUZIONI ROMA, S.r.l., avec siège via IV Novembre n° 95/a, I-00187 Rome, dûment représentée par Madame Sandrine Lariccia-Citti, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2004.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne mandataire prénommée déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée société LAMARO COSTRUZIONI ROMA, S.r.l., à quatre mille quatre cent quatre-vingts (4.480) actions nouvellement émises de la Société, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, et libérer entièrement ces actions nouvelles par un versement en espèces de quatre millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 4.480.000,-).

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de onze millions neuf cent mille euros (EUR 11.900.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscriptions et paiements et d'émettre et d'attribuer les onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

- à la société RESIDENCE, S.r.l., préqualifiée: deux mille huit cents (2.800) actions;
- à la société FINANZIARIA 2000, S.r.l., préqualifiée: quatre mille six cent vingt (4.620) actions;
- à la société LAMARO COSTRUZIONI ROMA, S.r.l., préqualifiée: quatre mille quatre cent quatre-vingts (4.480) actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé de la Société tel que prévu au paragraphe 5 de l'article 3 des statuts de la Société et de supprimer les paragraphes relatifs au capital autorisé à l'article 3 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital qui précède.

L'article 3 (premier paragraphe) des statuts aura dès lors la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 14.000.000,- (quatorze millions d'euros), divisé en 14.000 (quatorze mille) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Lariccia-Citti, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 33, case 12. – Reçu 119.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 2005.

T. Metzler.

(005568.3/222/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

SI.TO. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 44.390.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 2005.

T. Metzler

Notaire

(005569.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

ACCORD INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 74.948.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Signature.

(006481.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

TMB INDUSTRY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 83.492.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(006515.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

HUISLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 26, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 64.937.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(006516.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

FRENCH PARFUMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 73.893.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(006517.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

EURO IMMO INVEST & CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.694.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 5 janvier 2005

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat de Monsieur Fabio Mazzoni à ses fonctions d'administrateur de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006488.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

M.D.J.B. LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.405.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006522.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

SOCOTEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 26.097.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006536.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

TACIT INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 99.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(006543.3/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

REVCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.974.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature.

(006556.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.187.

Avec effet au 15 décembre 2004, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

C. Agata / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006604.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

APPIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.662.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2004 que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 décembre 2004.

APPIA HOLDING, S.à r.l.

J.H. van Leuvenheim

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006600.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

IMMO INTERNATIONAL BLR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.636.

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Rita Longo, employée privée, demeurant à L-7790 Bissen, 65, rue Charles-Frédéric Mersch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 29 octobre 2004, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, laquelle cession, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé:

par Monsieur Jean-Pierre Bonmassari, employé privé, demeurant à F-57290 Fameck, 2, rue de Madeleine, deux cent cinquante (250) parts sociales à Madame Rita Longo, employée privée, demeurant à L-7790 Bissen, 65, rue Charles Frédéric Mersch.

En conséquence de ce qui précède, Madame Rita Longo, prénommée, est seul et unique associé de la société IMMO INTERNATIONAL BLR, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié, en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1217 du 22 décembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 9 février 2004.

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Jean-Pierre Bonmassari, prénommé, de son poste de gérant de la société et lui accorde pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 11, deuxième paragraphe. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique, Madame Rita Longo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Longo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

G. Lecuit.

(005508.3/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

IMMO INTERNATIONAL BLR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

G. Lecuit
Notaire

(005509.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

ANGELBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 82.381.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2004 que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 décembre 2004.

ANGELBERG, S.à r.l.
J.H. van Leuvenheim
Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006601.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

AMERGIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 90.942.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2004 que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 décembre 2004.

Pour AMERGIN, S.à r.l.
TVL MANAGEMENT S.A., (anc. J.H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l.)
Gérant unique
R. Turner
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006605.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

ALPHABETA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 88.930.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2004 que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} décembre 2004.

ALPHABETA HOLDING, S.à r.l.
J.H. van Leuvenheim
Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006608.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

AZAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.364.

Avec effet au 1^{er} décembre 2004, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Marie-José Reyter, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire
Ch. Agata / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006606.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

AMPLION HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.407.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2004 que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 décembre 2004.

Pour AMPLION HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R. Turner

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006607.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

AVALON HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 69.750.

Im Jahre zweitausendvier, am dreiundzwanzigsten November.

Vor dem Unterzeichneten Henri Hellinckx, Notar mit dem Amtswohnsitz in Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der AVALON HOLDING S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 7. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 547 vom 16. Juli 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Wolfram Voegelé, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Silvia Gudenburg-Grün, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Lada Röhl, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche viertausend (4.000) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1.- Bericht des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 2.- Genehmigung der Bilanz und der Gewinn und Verlust-Rechnung zum 31. Dezember 2003.
- 3.- Entlastung der Verwaltungsräte und des Aufsichtskommissars.
- 4.- Verlängerung der Mandate der Verwaltungsräte und des Aufsichtskommissars.
- 5.- Genehmigung von Großgeschäften.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung hört die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Bilanz, die Gewinn und Verlust - Rechnung per 31. Dezember 2003.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung entlastet die Verwaltungsräte und den Aufsichtskommissar für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2003.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung verlängert die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder für weitere sechs (6) Jahre zum 1. Januar 2004:

- 1.- Frau Silvia Gudenburg-Grün, geboren in Neuerburg/Kreis Bitburg, am 16. April 1968, wohnhaft in L-6140 Junglinster, 35, rue du Village, Verwaltungsratsvorsitzende,
- 2.- Herr Wolfram O. Voegelé, geboren in Freiburg (Breisgau), am 21. Juli 1946, wohnhaft in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,
- 3.- Herr Hermann-Josef Dupre, geboren in Trier, am 11. Juli 1958, wohnhaft in D-54290 Trier, Gangolfstraße 40.

Die Generalversammlung verlängert das Mandat des Aufsichtskommissars für weitere sechs (6) Jahre zum 1. Januar 2004:

Herr Rudolf Willems, wohnhaft in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt der EUROPEAN INVESTMENT CONSTRUCTION COMPANY S.A., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, weitere Darlehen in Höhe von maximal zehn Millionen Amerikanische Dollar (USD 10.000.000,-) zu gewähren.

Die bereits abgeschlossenen Verträge wurden genehmigt.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt den Forderungsverzicht vom 18. November 2004 in Höhe von zehn Millionen Amerikanische Dollar (USD 10.000.000,-) aus dem Darlehensvertrag vom 2. Januar 2002 mit der EUROPEAN INVESTMENT CONSTRUCTION COMPANY S.A., zugunsten der EUROPEAN INVESTMENT CONSTRUCTION COMPANY S.A. vorbenannt, zwecks Kapitalerhöhung.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Voegelé, S. Gudenburg-Grün, L. Röhl, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2004, vol. 429, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. Januar 2005.

H. Hellinckx.

(007746.3/242/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.